Mesnil-En-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ BARR-N°20261019-001
ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ANNULE ET REMPLACE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande du comité des fêtes de La Barre en Ouche, Mesnil en Ouche

Considérant la demande de Monsieur Lemonnier Théo, Président du Comité des fêtes de La Barre en Ouche, en date du 14 octobre 2026, pour la manifestation : parade des tracteurs lumineux, le samedi 28 novembre 2026 à 18h30

ARRETE

Article 1 : Du samedi 28 novembre 2026, à partir de 16h00, jusqu'au dimanche 29 novembre 2026, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les parkings de la mairie et la Grande Rue RD 833.Les usagers et riverains pourront stationner leur véhicule sur les parkings situés place de la salle des fêtes et place André Agut.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux par le comité des fêtes et la commune, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur et affiché à la mairie.

Article 4 : Madame le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le chef d'équipe du service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Le Comité des fêtes de La Barre en Ouche, commune de Mesnil en Ouche.

Fait à Mesnil-En-Ouche, le 30 octobre 2026,

Par délégation,

Le Maire délégué, Mathieu Vandooren

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure) Commune déléguée de La Barre-en-Ouche

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.